DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°BE26573AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026 DEL 193 du 06 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'Entreprise DUPLANTIER - Le Plat Bassin - 47120 DURAS en date du 20/10/2026,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2022 relatif aux demandes d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier départemental classé à grande circulation (RGC).

Considérant que pour permettre les travaux de remplacement de supports de télécommunication, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer par alternat, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route Départementale n°D933, sur le territoire de la commune de MONBAZILLAC / ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS du 02/11/2026 au 27/11/2026 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.20 - Email : cd24.ua.bergerac@dordogne.fr

ARTICLE 1er :
A compter du 02/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026 inclus et à l'exclusion des jours hors chantier parus au calendrier 2026, il sera mis en place un alternat pour tous les véhicules qui circuleront sur la Route Départementale n° D933 du PR 6+800 au PR 7+190, sur le territoire de la commune de MONBAZILLAC / ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS.

Cette réglementation sera applicable par feux bicolores de chantier ou par piquets mobiles de type K10.

ARTICLE 2 :
La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout dépassement sera interdit.

Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 200 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 :
La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'Entreprise DUPLANTIER chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :
la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,
le Responsable de l'Entreprise DUPLANTIER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Maire de la commune de MONBAZILLAC / ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS,
sont destinataires d'une copie pour information.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,



Signé numériquement
À : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 23/10/2026 09:23:13
Departement de la Dordogne (CG24)
DPRPM - Adjoint à la Cheffe d'Unité Aménagement de Bergerac, Zone de Bergerac
Nicolas MESLIN

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.20 - Email : cd24.ua.bergerac@dordogne.fr